RECHERCHE VALORISATION DES METAUX (R.V.M.)
A l'attention de ***M. MAREUGE***
ROUTE DE PROUAIS - D 21
28210 COULOMBS

REÇU le
26 OCT. 2015
Rép: _____

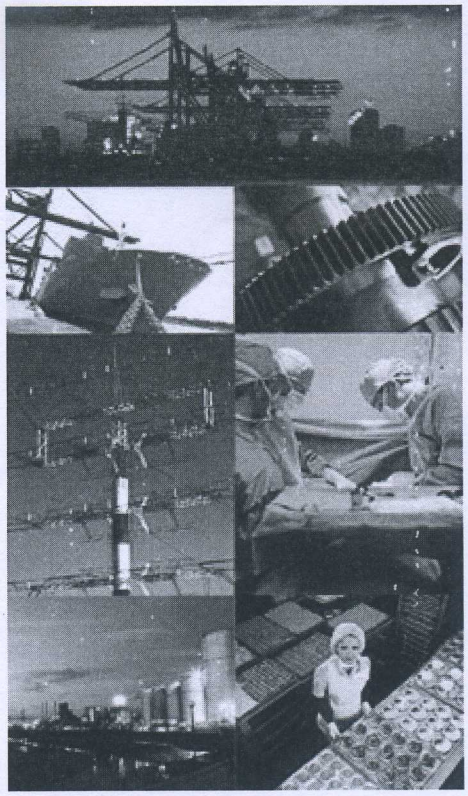

RAPPORT DE VERIFICATION

Installations electriques
Q18

Code prestation :
Rapport N° : 192322.01.60.15.Q.001.EQ18.201

Lieu d'intervention :
RECHERCHE VALORISATION DES METAUX (R.V.M.)
Route de PROUAIS RD 21
28210 COULOMBS

Date d'intervention : du vendredi 11 sept. 2015 au vendredi 11 sept. 2015
Date d'expédition : jeudi 15 oct. 2015

apave

Agence CHARTRES
APAVE PARISIENNE SAS
Z.A LE VALLIER
1 RUE JEAN PERRIN
28300 MAINVILLIERS
Tél : 02 37 84 12 20 - Fax :

apave

RAPPORT DE VERIFICATION
Installations electriques
Q18

Code prestation : Date d'expédition : jeudi 15 oct. 2015

- **192322.01.60.15.Q.001.EQ18.201**

Liste des destinataires :

- RECHERCHE VALORISATION DES METAUX (R.V.M.)
  ROUTE DE PROUAIS - D 21
  28210 COULOMBS
  A l'attention de : M. MAREUGE
  Envoi par : Courrier

DOMAINE 18	**INSTALLATIONS ELECTRIQUES** Réf : 192322.01.60.15.Q.001.EQ18.201 *Ce rapport annule et remplace le rapport 192322.01.60.15.Q.001.EQ18.001 édité le 08/10/2015*	**Q 18**

COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE

Organisme
Nous soussignés organisme de vérification d'installations électriques autorisé* par CNPP sous le n° **140/18**
Nom (ou raison sociale) : **APAVE SA**
✉ 191 rue de Vaugirard
75738 Paris Cedex 15

Etablissement objet de la vérification
Nom (ou raison sociale) **RECHERCHE VALORISATION DES METAUX R.V.M.**
✉ ROUTE DE PROUAIS
D 21
28210 COULOMBS
Lieu d'intervention **RECHERCHE VALORISATION DES METAUX (R.V.M.)**
✉ Route de PROUAIS RD 21
28210 COULOMBS
Nature de l'activité Revalorisation des Metaux
Lorsqu'il y a plusieurs bâtiments, préciser la référence du ou des bâtiments concernés : Sans objet
Nous déclarons avoir reçu de l'exploitant ou de son représentant :
- la désignation des locaux à risque d'incendie par l'exploitant (par défaut, l'organisme se réfère au guide UTE C 15103) : Oui ☒ Non ☐
- le document relatif à la protection contre les explosions fourni par l'exploitant : **Non**

Vérification des installations électriques réalisée
Nous déclarons avoir procédé le 11/09/2015 à une vérification des installations électriques conformément au chapitre 2 du référentiel APSAD D18.
La vérification a consisté en :
☒ Une vérification complète des installations électriques de l'établissement
☐ Une vérification partielle ne prenant pas en compte les installations désignées ci-dessous

Une coupure totale a été autorisée par l'exploitant Oui ☒ Non ☐
Type de vérification :
☐ Première vérification effectuée par l'organisme
☒ Vérification périodique annuelle Date de la précédente visite : **19/01/2015**

Conclusion
Nous déclarons que l'installation électrique
☐ peut entraîner des risques d'incendie ou d'explosion
☒ ne peut pas entraîner des risques d'incendie ou d'explosion

La vérification a été effectuée
par Mr ERIC HAUTIN
Sans présence d'accompagnement

A Agence CHARTRES, le 11/09/2015

apave

(r1.14)

CNPP

*** Autorisation délivrée par CNPP Cert, organisme certificateur reconnu par les professionnels de la sécurité et de l'assurance**
Route de la Chapelle Réanville CS 22265 F27950 Saint-Michel www.cnpp.com

COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE

Constatations[1]	NV SO	Absence de danger constaté	Danger signalé pour la 1ère fois[2]	Danger déjà signalé
1 Présence de traces d'échauffement anormal d'une canalisation et/ou d'un matériel électrique		✓		
2 Absence de moyens de protection des transformateurs (HT/BT, BT/HT, HT/HT)		✓		
3 Absence ou inadaptation des dispositifs de protection contre les surintensités		✓		
4 Dysfonctionnement des dispositifs différentiels à courant résiduel		✓		
5 Présence de poussière déposée ou de substances de nature à provoquer un danger dans les armoires électriques		✓		
6 Inadéquation des matériels ou des canalisations électriques dans les locaux à risque d'incendie et/ou zones à risque d'explosion		✓		
7 Défaut de continuité du conducteur de protection dans les locaux à risques d'incendie et/ou zones à risque d'explosion		✓		
8. Existence de locaux à risque d'incendie et/ou zones à risque d'explosion pour lesquels l'installation ne répond à aucune des deux conditions suivantes : - Présence, bonne adaptation, bon fonctionnement du ou des dispositifs assurant la signalisation ou la coupure au 1er défaut d'isolement - Protection des circuits alimentant ces locaux ou zones par dispositifs à courant différentiel résiduel de seuil égal à 300 mA		✓		

Précédente vérification périodique réalisée par Bureau Veritas (14/09/2012)

[1] Indiquer à l'aide d'une croix dans les colonnes de droite s'il y a ou non constat de danger. La mention SO signifie "Sans Objet". La mention NV signifie "Non Vérifié" et doit être motivée : vérification partielle et/ou coupure totale non autorisée.

[2] Dans le cas d'une première vérification réalisée par l'organisme, les constats de danger sont mentionnés dans cette colonne.

Evénements déclarés depuis la vérification précédente

Modification de l'installation

Néant

Incidents

Néant

Dispositions pour améliorer les conditions de sécurité

Des travaux de mise en conformités ont été réalisés

COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE

Points de non-conformité ou anomalies constatées et préconisations associées
Rappeler le cas échéant ,la date à laquelle ils ont été signalés pour la première fois
Aucune non-conformité n'a été identifiée lors de cette vérification et ce, dans le périmètre des limites d'intervention.

Commentaires
Q19 Délivré : Oui ☐ Non ☒
Présence de procédés photo-voltaïques : Oui ☐ Non ☒
Schéma de liaison à la terre de l'installation électrique (BT) : **TTS**

Ce compte rendu doit être transmis dans un délai de 5 semaines à l'exploitant en 2 exemplaires, l'un destiné à son assureur, l'autre conservé par lui sur le site où la vérification a été effectuée. Ce délai peut être porté à 2 mois lorsque l'installation ne peut pas entraîner de risque d'incendie ou d'explosion.